

Gesandten waren übrighens Christian I t e n und Jakob B o s s a r d -] ³
 n'aurait autre consideration en luy, que la favorable recommandation que vous
 nous avez faicte de sa personne, il pouvoit esperer de rapporter L'effect de
 sa pretention a la lieutenance de la Comp.^e de noz gardes de Suisses pour te-
 moignage qu'elle nous a esté agreable; Mais nous aiant desia faict paroistre
 l'affection qu'il a hereditaire de feu le Colonel [Johann Jakob] ... [S t o k-
 k e r] son Pere, les services duquel n'ont pas esté oblies, Ayant si bien, .
 et honorablement servy noz predecess.^{rs} [- der 1624 verstorbene Oberst hatte
 hauptsächlich unter Herzog K a r l E m a n u e l I. gedient -] que nous
 avons d'autant plus volentier consenty a vostre intercession de luy donner
 une des deux Lieutenances de lad.^e Comp.^e; Estant bien assurez qu'il s'en
 acquittera si dignement que vous avez Suiect d'en avoir du contentement, et
 Nous de la Satisfaction, Et vous aiant presenté nostre salut Nous prions
 Dieu. ...".

1) Ammann war damals B e a t II. Zurlauben.

2) s. EA V 2, 904 (Nr. 710)

3) s. AH 69/26

Original, mit Siegel - AH 86, 151-152 - Blatt 151^v und 152^r leer

63

1662 August 20., [Kommende] Hohenrain

A

SCHREIBEN VOM [GROSS]PRIOR VON UNGARN [UND KOMTUR VON HOHENRAIN],
 RITTER [FRANZ] VON SONNENBERG, AN ALT AMMANN [UND DER-
 ZEITIGEN STADT- UND AMTSRAT BEAT II.] ZURLAUBEN, ZUG

AH 61/159

"Après mon retour des baignes de Pfeffers J'aye receüe la Vostre tres Cour-
 toise du 25 de Juilliet. Par laquelle Vous me recommandéz le fils aisé
 [=H e i n r i c h L u d w i g Zurlauben] de M.^r le Landtschreiber de Brem-
 garten [gemeint B e a t J a k o b I. Zurlauben, den Landschreiber der Freien
 Aemter mit Wohnsitz in Bremgarten], affin qu'il puisse estre en ma Compagnie
 ... [au temps] que Je ferois l'Ambassade de la part de l'Ordre de Malte à la
 premiere Diète de Ratisbone.

Surquoy ... Je Vous diréz que Je suis obligé A l'honneur que Vous me faitéz
 e Vous en remercie tres humblement, é Vous ... [dit] que il n'y à point ...
 [encore] aucune assurance de la poursuite de ladite diète pour beaucoup des
 respettes, outre que si bien elle est à tenir Je ne schaze encore en quelle

façon qu'il me faudroit me gouverner d'autant que l'on m'a dit que le Nombre de cha[que] deputéz ... [qu'il] prend avec luy ... [est] limité è il faut que Je reçois les Ordres de Monsr. le Prince Cardinal de Hesse [=Friedrich Landgraf von H e s s e n - D a r m s t a d t, Fürst von Heitersheim und Grossprior der Malteserritterschaft dt. Zunge], é que Je le Consulte com'il failloit que Je me gouverne, é avec quelle traine. Surquoy selon la resolution qu'il se prendra à Heitersheim Je Vous en advertiréz. Monsr. le Maggior mon frere [Alfons von S o n n e n b e r g] m'en a aussi parlé sur ceste matiere, mais il sçhaiz que cela n'est pas encor à mon pouvoir. Je Vous prie de me tenir dans Vos bonnes grâces é de Croire infalliblement ...

Monsieur sçhachéz que touchant l'ambassade Je ne suis pas resolue de la faire si l'on ne me donne quelque satisfaction en deux points que J'aye à ... [?]¹ a bien Considerer à S.A. [den obgenannten Grossprior gemeint] qu'il y seroit à elle autant de preguidice qu'à moy. cela soit par advis é en secret.

Monsieur le Maggior mon frere m'en avoit aussi parlé en faveur de Mr Vostre petit neveux é sans doubtte Vous aura[-t-]il dit les difficultes qu'il se rencontrent Jusques à present."

1)

que J'aye à poster à He

Original, mit Siegel - AH 86, 153-154 - Blatt 154^r leer

64

1635 Mai 26., Solothurn

A

SCHREIBEN VOM [FRANZ. SECRETAIRE-INTERPRETE MICHEL] BARON AN
[BEAT II.] ZURLAUBEN "LE FILZ¹ CAP.^{NE} D'UNE COMPAGNIE
DES GARDES SUISSSES DE SA MA.^{TE} [LUDWIG XIII.]", ZUG

"Ayant apris par vostre messenger l'honneur de vostre souvenir, Je n'ay voulu manquer a vo.^s en rendre par celle cy mes tres humbles remerciement et confirmer les voeux de mon affection pour vostre service, dont ie seray tousiours disposé en toutes occasions ou me Jugerez capable de vo.^s en tesmoigner les effetz. J'ay receu du p[rese]nt porteur vostre paquet adressant a ... [Barthélemy] R o l [l] a n d ie vous prie de croire qu'il sera tenu seurem.^t & l'accompagneray ce Jourd'huy d'une des miennes par nostre ord.^{re}, comme aussi

v
235